

Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts

Mise à jour : Février 2024

Préambule

Conformément aux exigences réglementaires applicables, BlackFin Capital Partners établit et maintient opérationnelle une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts et met en place des dispositions spécifiques en termes d'organisation et de contrôle afin de prévenir, identifier et gérer les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts de ses investisseurs. Les Personnes Concernées¹ doivent, à tout moment, agir en respectant les règles édictées dans le cadre de cette politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

1. <u>Définition</u>

Une situation de conflit d'intérêts est susceptible d'arriver lorsque :

- l'intérêt de la société de gestion et des Personnes Concernées d'une part, et l'intérêt de l'investisseur d'autre part entre en conflits ;
- l'intérêt personnel d'un collaborateur d'une part, et l'intérêt de la société de gestion ou de ses investisseurs d'autres part entre en conflits ;
- les intérêts de plusieurs investisseurs entrent en conflits.

2. Identification des conflits d'intérêts

La Société a mis en place des mesures permettant d'identifier les potentiels conflits d'intérêts notamment en fonction du type d'activité de la Société, de ses dirigeants, de ses salariés et sociétés liées, du montant perçu et des transactions personnelles.

La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts est diffusée et tenue à disposition des Personnes Concernées par le RCCI.

¹ Personnes Concernées : La Société, les filiales de la Société, les holdings d'investissement, les dirigeants sociaux et salariés de la Société et de ses filiales.



_



3. Respect des dispositions du Règlement de Déontologie

La Société met à disposition de tous ses collaborateurs le Règlement de Déontologie. Chacun d'entre eux s'engage à adhérer à toutes les dispositions du Règlement dès son arrivée au sein de la Société.

Le Règlement de Déontologie permet de garantir la primauté de l'intérêt des investisseurs et de veiller à la conformité des activités de la Société et de ses collaborateurs aux dispositions légales auxquelles ils sont soumis.

Pour cela le Règlement de déontologie détaille les règles à appliquer par les Personnes Concernées relatives :

- à la gestion des conflits d'intérêts relatives aux règles de :
 - répartition des dossiers d'investissement ;
 - de co-investissements entre Fonds et/ou Portefeuilles gérés ;
 - de co-investissements entre le Portefeuille et un fonds géré et/ou un membre de la Société;
 - transferts de participation
 - prestations de services assurées par la Société ou une société liée.
- aux gratifications, cadeaux et autres ;
- aux transactions personnelles;
- au secret professionnel;
- à l'information privilégiée;
- à la procédure de Rémunération.

4. Respect des procédures existantes

La Société met à disposition de tous ses collaborateurs le Recueil des Procédures permettant de connaitre chaque procédure à appliquer en fonction de l'activité exercée. Chacun d'entre eux s'engage à respecter toutes les dispositions de ce Recueil.

La conformité de ces dispositions est d'autant plus importante qu'elle permet de limiter le risque de conflits d'intérêts avec les tiers.

5. Gestion des conflits d'intérêts

a) Nomination d'un Référent Interne

Le RCCI de la Société est désigné comme référent interne des contrôles liés aux conflits d'intérêts.

Les Personnes Concernées doivent communiquer au RCCI toute situation susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts. L'avis en réponse du RCCI est consigné par écrit et transmis à l'auteur de la déclaration avec copie aux dirigeants de la Société.

Dans le cas d'un conflit d'intérêts avéré l'Advisory Committee du fonds est consulté par la Société. Celle-ci gère le conflit d'intérêts conformément à l'avis rendu par le Comité. Elle informe l'auteur de la déclaration de la démarche et de la résolution adoptée.





b) Cartographie

La Société prend toutes les mesures raisonnables lui permettant de détecter les situations de conflits d'intérêts dans le cadre de son activité. Pour cela, elle met en place une cartographie des conflits d'intérêts potentiels identifiant ces situations et les mesures d'encadrement mises en œuvre pour prévenir ces situations. Une revue annuelle de ce document est réalisée.

Cette cartographie regroupe l'ensemble des situations auxquelles la Société peut être exposée notamment :

- les risques de conflits d'intérêts liés à la gestion des fonds ;
- les risques de conflits d'intérêts liés aux rémunérations directes et indirectes ;
- les risques de conflits d'intérêts liés aux opérations pour comptes propres et transactions personnelles;
- les risques de conflits d'intérêts liés aux iniquités de traitements entre les investisseurs;
- les risques de conflits d'intérêts liés aux Sociétés liées ;
- les risques de conflits d'intérêts liés à la sélection des prestataires et des intermédiaires ;
- Les risques de conflits d'intérêts liés aux relations avec les distributeurs et les émetteurs.

Les conflits d'intérêts sont gérés suivant les règles édictées dans le Recueil des Procédures et synthétisées au sein de cette cartographie des risques liés aux situations de conflits d'intérêts potentiels.

c) Registre de conflit d'intérêt

Le registre des conflits d'intérêts est tenu par le RCCI de la Société qui contrôle régulièrement la conformité des activités de la Société aux dispositions légales. Au sein de ce registre sont également inscrits les traitements appliqués pour résoudre ces conflits d'intérêts. Celui-ci fait l'objet d'un archivage.

Enfin, dans l'hypothèse où la société de gestion constaterait que les mesures déployées sont insuffisantes pour garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts de clients puisse être évité, la société informerait par écrit les clients concernés de la nature du conflit ou de la source afin que ces derniers puissent prendre leur décision en toute connaissance de cause

